

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
06/09/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIR DE :

Laurent SIMON à Jean-Paul MICHEL,

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ORANGERIE AU SEIN DU PARC CULTUREL DE RENTILLY

Afin de rendre le parc culturel de Rentilly plus attractif, il est envisagé de le doter d'un espace de restauration à travers une concession de service public pour l'équipement et l'exploitation d'une activité de restauration commerciale au sein de l'Orangerie en lieu et place de la médiathèque actuelle. Cette dernière sera prochainement transférée dans la Salle des Trophées.

Pour faire suite à la délibération du 21 juin 2022 relative à l'équipement et exploitation de cette activité de restauration, des travaux d'extension de la coque de l'Orangerie sont nécessaires.



Ces travaux d'extension du bâtiment seront réalisés par la CAMG.

A cet effet, il est nécessaire de procéder au lancement d'un marché de travaux estimé à 2 145 000 € HT pour une durée approximative de 10 mois.

La procédure de passation utilisée sera une procédure adaptée allotie comme suivant :

- Lot 1 : curage, démolition gros œuvre
- Lot 2 : charpente métallique
- Lot 3 : Menuiseries extérieures
- Lot 4 : couverture, bardage
- Lot 5 : serrurerie, métallerie
- Lot 6 : doublages, plafonds
- Lot 7 : VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché en procédure adaptée pour les Travaux d'extension du bâtiment L'Orangerie
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.